

PRÉSENTATION DU SNPNC

Toute l'équipe du SNPNC/FO vous souhaite la bienvenue.

Notre permanence est située au niveau 2, passer devant le CE / médiathèque vers les ascenseurs rouges, puis prendre le couloir de droite qui mène aux locaux des organisations syndicales, au bout du couloir à droite se trouve notre permanence.

Vous pouvez venir nous rencontrer à la permanence de la cité PN 7j/7 de 9h à 17h au 01.41.56.41.86 / 40.74.

Vous pouvez également contacter le standard au 01.49.19.58.18 pour toute question :

- . *Choix 1 : cité 7j/7*
- . *Choix 2 : toutes compagnies*
- . *Choix 3 : accueil et assurance [du lundi au vendredi de 9h à 17h]*
- . *Choix 4 : retraités [tous les mardis de 9h à 17h]*
- . *Choix 5 : dôme [du lundi au vendredi de 9h à 17h]*



Premier **S**yndicat **N**ational du **P**ersonnel **N**avigant **C**ommercial, le SNPNC/FO est présent dans 17 compagnies aériennes sur le territoire français.

Composé d'une quarantaine de délégués pour la partie Air France, nous sommes tous PNC, comme vous, sur Court, Moyen et Long courrier, nous défendons notre métier et l'intérêt de tous les PNC. Nous aussi avons été jeunes embauchés, et avons pu être confrontés à un manque d'informations pertinentes ou d'interlocuteurs disponibles. Vous trouverez donc dans ce livret une synthèse d'informations utiles et tous les moyens de nous contacter.

Nous serons à vos côtés tout au long de votre contrat au sein d'Air France afin de vous apporter l'aide nécessaire en matière de compréhension de nos accords, nos règles d'utilisation, notre rémunération. Nous soutiendrons votre intégration en CDI aux conditions Air France.

Plusieurs délégués PNC sont également juristes, ce qui est une vraie plus value pour les PNC qui rencontreraient des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions (respect de l'accord collectif, du droit du travail, assistance du PNC dans le cadre d'un éventuel litige avec l'employeur...).

Vos élus SNPNC/FO siègent dans les différentes instances, **Sécurité des Vols, Comité d'Entreprise (CE), CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail)** et défendent les **Questions Du Personnel (QDP)** qui concernent le quotidien des PNC.

Au SNPNC, le contact humain est au coeur de nos valeurs, aussi, n'hésitez pas à venir échanger et nous rencontrer dans notre permanence de la Cité PN.

TOUS PNC



RÉMUNÉRATION

Vous êtes engagés sur l'échelle de salaire Hôtesse ou Steward classe d'adaptation échelon 1.

Votre rémunération est composée :

D'un traitement fixe de 898 euros bruts

Le déclenchement des heures supplémentaires intervient à 75h [chaque jour d'absence ou de congé abat de 2,5 heures le seuil de déclenchement des heures supplémentaires] + **des primes de vol (PV)** dont le nombre dépend de l'activité du mois [avec un minimum garanti de 80 PV sur MC et 85 sur LC], chaque PV équivaut à 10,56 euros bruts.

D'indemnités repas

Nous tenons à notre permanence un livret détaillant le nombre d'indemnités par escale et le montant touché par rotation pour le LC.

Pour le MC, l'indemnité repas du soir est toujours celle de l'escale du découcher. Vous toucherez toujours une indemnité repas sur la plage 11h-15h et 18h-22h, les règles d'attribution étant complexes en fonction des heures de décollage et du pays touché par ces amplitudes [nous pourrions vous les expliquer à notre permanence].

D'indemnités de transport

Les Indemnités kilométriques : pour les PNC basés CDG, elles vous sont versées pour chaque montée au terrain [plafonnée à 50 km par aller et par retour, plafond à 40km pour les stages] sur la base du trajet domicile / lieu de travail [adresse de contact si différente de l'adresse fiscale donnée]. Si vous vivez en province le plafond max vous sera appliqué [50 km pour une activité à CDG et 40 km pour une activité à Orly].

Remboursement 100% Pass Navigo : cette option donnant la possibilité de ramassage et accompagnement à domicile pour Paris et région parisienne si départ bloc entre 23h01 et 8h00 inclus, raccaptement si arrivée bloc entre 22h15 et 5h18 [CDG] ou 5h13 [ORY]. Vous devez vous inscrire sur crew avant le jour du vol en confirmant votre inscription pour obtenir l'horaire de ramassage ou accompagnement au 01.30.11.68.85 [modalités précises expliquées sur crew dans l'onglet transport]. En exploitation, si votre vol a un bloc programmé à CDG à 6h00 mais que vous êtes en avance et faites horaire bloc à 5h15 par exemple, vous avez droit au raccaptement [même scénario pour bloc arrivée non prévu qui se ferait à partir de 22h15]. Dans ce cas, passer à la banque PN qui se chargera de valider votre transport avec la société « class affaire ».

- **Remboursement de billets de trains SNCF** : à hauteur de 230 euros par mois.
- **Option de transport car Air France** : [sans indemnités supplémentaires versées] avec accompagnement domicile si arrivée bloc entre 00h31 et 8h00 inclus et raccapement si arrivée bloc entre 21h36 et 6h59 inclus.

Une « PUA » : Prime Uniforme Annuelle versée en juin. Cette prime est dite uniforme car son montant est identique pour l'ensemble des salariés rattachés au CE.OA. Pour l'année 2017, son montant a été de 1400 euros bruts, elle est calculée au prorata de votre présence dans l'entreprise de l'année civile en fonction de la date de début de votre contrat.

Une « PFA » : Prime de Fin d'Année [13^{ème} mois] versée le 15 décembre calculée sur le traitement fixe + moyenne PV mensuelle [également au prorata de votre présence dans l'entreprise sur l'année en cours].

DROITS À CONGÉS

Congés payés

Vous avez droit à des Congés Payés d'une durée totale de **45 jours dont 17 jours pour la période hiver (novembre à mars) et 28 jours pour la période été**. Ils seront calculés au prorata du temps passé dans l'entreprise en fonction de votre date d'entrée et le service élaboration planning sera en charge de vous les positionner.

L'Accord Collectif prévoit l'accolement de repos en amont des congés lors de l'élaboration des plannings. Néanmoins, ce ne sont pas obligatoirement les repos consécutifs [la période la plus longue] qui sont accolés en amont de vos congés, cela dépend de votre affectation.

Vous êtes PNC LC ou PNC MC [sans volontariat de rythme], la nature des repos accolés dépend de la durée de la période de congés.

- Si la période de congés est de **7 jours ou plus**, ce sont **les repos consécutifs ou leur prorata qui sont accolés en amont** [si la construction de votre planning le permet].
- Si la période de congés est de **4, 5 ou 6 jours**, ce sont **uniquement 2 jours de repos au minimum qui seront accolés en amont**.

Autorisation pour soigner un enfant malade

Prévenir de l'absence via serveur SVPN. Un certificat médical doit être adressé uniquement pour toute absence pour soigner un enfant malade supérieure à 24h [pas nécessaire pour 1 jour].

6 jours max. avec solde par année civile pour 1 enfant, 7j pour 2 enfants, 8j pour 3 enfants, 9j pour 4 enfants et plus. Cette autorisation d'absence ne peut excéder 15 jours [y compris les jours avec solde].

Congés payés d'ordre familial

Mariage de l'intéressé* : 6 jours

PACS* : 4 jours

Mariage d'un enfant : 2 jours

Naissance d'un enfant de l'intéressé : 3 jours

Décès du conjoint ou partenaire PACS : 5 jours

Décès d'un enfant : 4 jours

Décès du père ou de la mère : 3 jours [ainsi que beaux parents au sens des parents du conjoint]

Décès d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré** : 1 jour

* Pour ces 2 événements, ces jours de congé doivent inclure la date de l'évènement.

** 2^{ème} degré : frère, soeur, petits enfants et grands-parents. Sur justification, ces congés doivent être pris dans les 7 jours calendriers suivant la date de l'évènement qui les motive.

Les événements survenus dans la famille du conjoint [au sens juridique : « personne liées par le mariage »] donnent droit aux mêmes congés que ceux survenus dans la famille du salarié.

LE COMITÉ D'ENTREPRISE

L'offre disponible au comptoir de la billetterie est listée dans la revue « Hublot » que l'on peut télécharger au format PDF sur le site <http://www.celignes.com> ou retirer en médiathèque. **Le plafond annuel est de 400€ par agent.**

Ma subvention Loisirs et Escales, comment ça marche ?

Le montant alloué est de 400€ par agent, pour 330 jours c'est à dire que lorsque j'effectue un achat, 11 mois après je récupère la subvention correspondante.

Les activités en escales, l'achat de billetterie au comptoir (subvention de 30%), l'achat de billetterie internet (subvention de 50%), les clubs de sport, les cinémas, les musées, les parcs de loisirs, les cours de cuisine sont subventionnés à hauteur de 400€ max.

L'inscription à l'ASAF est subventionnée à hauteur de **150€ par an**.

Les coupons sport sont subventionnés à hauteur de **150€ max**. C'est un sous plafond qui réduit d'autant la subvention globale Loisirs et Escales de 400€.

Les chèques vacances/CESU sont subventionnés à hauteur de **150€ max**. C'est un autre sous plafond qui réduit d'autant la subvention globale Loisirs et Escales de 400€.

Si vous prenez les 150€ en chèques vacances, il ne reste plus de subvention pour les CESU.

Les bons d'achat KADEOS/KYRIELLES/VIEUX CAMPEUR, Milan Presse sont vendus à un tarif préférentiel qui n'impacte pas la subvention Loisirs et Escales.

Remarque : L'absence de subvention n'interdit pas l'achat.

Les emprunts à la médiathèque de Orly ou Roissy sont limités à 6 livres pour 1 mois, 3 DVD, 10 CD, 5 revues, 5 CD livres pour 15 jours.

La médiathèque de CDG (tél : 01.41.56.31.21) est ouverte de 8h00 à 19h00, celle d'ORLY (tél : 01.41.75.68.02) de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Le restaurant est ouvert de 11h à 14h et de 18h à 20h30, 7j/7. Il est possible de bénéficier de la subvention une fois par jour au restaurant d'entreprise, les cafétérias niveau 1 et 2 ne sont pas concernées car non subventionnées. Vous disposez de bornes pour charger votre carte (20 euros minimum) ou consulter votre solde.

La cafétéria de la cité de 6h à 18h, **l'AFCA** de 7h30 à 14h30, **le forum** de 9h à 15h30.

L'offre pour les vacances de voyages ou d'hôtellerie (cette subvention est dissociée de la subvention de 400 euros de Loisirs et Escale), subventionnée à 45%, dans la limite de la subvention disponible, est consultable en ligne sur le site du CE : www.celignes.com ou par téléphone :

Voyages par Havas au **09 789 790 30**, du lundi au vendredi de 9h à 20h, le samedi de 09h à 18h.

Hôtels par H-Resa au **01 83 79 83 00**, de 9h à 20h du lundi au samedi et de 10h à 18h le dimanche.

GP

Les droits facilités de transport «GP» seront attribués après 6 mois d'ancienneté pour vous et vos ayants droit (parents, beaux parents, enfants de moins de 25 ans, et enfants de votre conjoint, s'il en a la charge fiscale) ainsi que 4 partenaires de voyages par an (dont le quota est recredité en juillet de chaque année).

MUTUELLE

En tant que salarié Air France vous bénéficiez du contrat collectif de la Mutuelle des Personnels Air France (MNPAF). Le barème de référence à consulter pour connaître le détail des remboursements est

Garantie Altitude 350.

Votre espace adhérent

Connectez-vous sur www.mnpaf.fr/espace-adherents avec votre numéro de sécurité sociale à 13 chiffres et votre mot de passe personnel initialisé lors de votre 1^{ère} connexion.

Vous y retrouverez le détail de vos remboursements. Vous pourrez faire une demande de prise en charge hospitalière, contacter votre centre de gestion et leur envoyer vos factures à rembourser.

De plus, vous pourrez éditer et ré-éditer votre carte Mutuelle autant de fois que nécessaire ainsi que tous vos décomptes de remboursement.

Pour le remboursement de prestations non prises en charge par la CPAM, vous pouvez faire parvenir vos copies de factures par mail à servicegestion@mnpaf.fr ou sur votre espace adhérent en cliquant sur contact ou par courrier postal à :

Centre de Gestion MNP AF - 92137 Issy Les Moulineaux Cedex [tél : 01 46 381 38].

N.B : N'oubliez pas de préciser votre numéro de Sécurité sociale sur tous vos courriers.

L'analyse de devis

Il n'est plus obligatoire de faire analyser vos devis pour les implants, les prothèses dentaires non remboursées Sécurité Sociale et l'opération des yeux au laser.

Il vous est toutefois conseillé de le faire pour bien gérer votre budget santé et ne pas avoir de mauvaise surprise quant à votre reste à charge. Vous pouvez faire la demande soit par mail à devis@santeclair.fr, soit sur le site www.mnpaf.fr [pour le devis dentaire exclusivement] rubrique Santéclair soit par courrier postal à : *Santéclair - 78 boulevard de la République - 92514 Boulogne Billancourt Cedex.*

Pour un traitement efficace et rapide de votre devis pensez à préciser que vous êtes adhérent à la MNP AF et à indiquer votre nom, prénom, numéro d'adhérent ainsi qu'un numéro de téléphone pour que Santéclair puisse vous joindre rapidement. La MNP AF reste à votre disposition pour vous aider à comprendre vos devis et vos éventuels «reste à charge».

Attention ! Étudiez bien vos analyses de devis avant de commencer les soins.

LOGEMENT

Les salariés en CDI, CDD ou en alternance à la recherche d'un logement sont concernés par le dispositif du 1% patronal. Ils ne sont pas prioritaires par rapport aux salariés en CDI et peuvent bénéficier exclusivement des logements du parc ancien d'Air France.

Plus d'infos sur [IPN](#) > [onglet Santé Carrière RH](#) > [Habitat](#) > [Service Logement](#).

PERTE OU VOL DE CMC

En cas de perte de CMC, retirer le CMC provisoire à la banque PN [et faire une déclaration de perte sur l'honneur à la PAF].

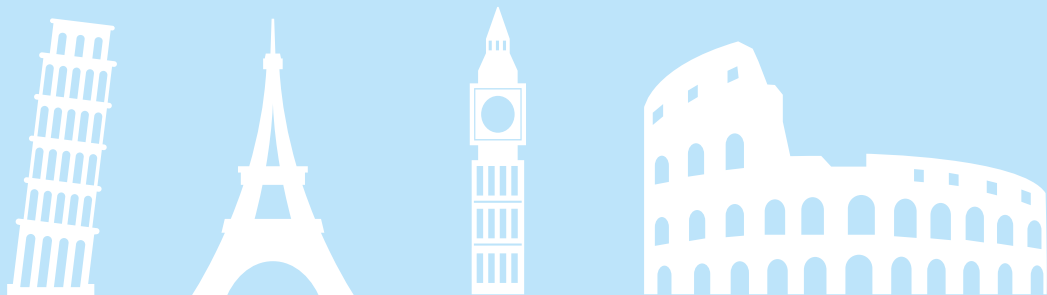
En cas de vol, déposer une plainte auprès des autorités du lieu du vol ou lieu de domicile. Adresser une copie du dépôt de plainte à la Direction de la Sûreté et à la PAF de CDG. Retirer le CMC provisoire à la banque PN.

CONSIGNE BAGAGES PNC CDG

Vous avez le droit de déposer au maximum 2 bagages à la consigne bagages PN d'un gabarit 80*50*30 maximum pour une durée maximum de 45 jours [hors gabarit 8 jours max sur accord de la banque PN].

Consigne ouverte 7j/7 de 5h à 23h59.

PNC MOYEN COURRIER



RYTHME DE TRAVAIL

14 jours OFF attribués pour un mois complet d'activité sans congé. Une période de 4 jours consécutifs vous sera attribuée chaque mois (ou son prorata en fonction du nombre de jours d'absence ou de congés du mois).

Il existe **3 types de rythmes** possibles : **40N/30FF/S4** - **60N/30FF/S6** - **40N/20FF/S6**. Par défaut, **l'entreprise vous engagera sur le rythme 40N - 30FF - S4**, c'est à dire des périodes d'activité de 4 jours maximum suivies de 3 jours de repos et 1 fois 4 jours de repos consécutifs pour un mois sans absence.

Mais vous pourrez également travailler sur des périodes plus courtes de 2 ou 3 jours suivies de 2 jours de repos.

Les congés d'une durée supérieure ou égale à 7 jours sont normalement précédés de la période de repos S4 (proratisée en fonction du nombre de jours de congés, comme indiqué dans le tableau de proratisation repos S4 CREW / DDA / proratisation).

Tableau d'abattement des jours de repos base mensuels

Nombre de jours A* donnant lieu à prorata	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Nombre de jours de repos base mensuels restants	14	13	13	12	11	10	9	8	8	7	6	6	5	4	3	2	2	1	0													
Durée minimale de la période mensuelle S6	6	6	5	5	5	4	4	4	3	3	3	2	2	2																		
Durée minimale de la période mensuelle S4	4	4	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2																				

A* : nombre de jours de maladie, inaptitude, accident, congés annuels, congé sans solde, autorisation d'absence pour soigner un enfant malade, congé parental, congé de paternité, temps alterné.

Exemple avec le rythme de base : 40N/30FF/S4

J'ai une période de 7 jours de Congés Payés positionnée, il me reste non pas 14 OFF mais ma période de repos sera de 11 jours avec une période de 3 jours consécutifs.

- **Vol de nuit** : est considéré comme vol de nuit **tout temps de vol compris entre 00h00 et 05h59** en heure française. Il vous sera attribué systématiquement après la rotation 2 jours OFF pour le rythme 40N/20FF/S6 et 3 jours OFF pour le rythme 40N/30FF/S4.
En plus de TLV et AMN, certains vols comme SVO, IST et ATH sont considérés comme des vols de nuit car ils décollent de cette escale avant 6h00, heure française.
- **TSV** : les amplitudes en temps de service de vol «TSV» sont calculées de la façon suivante :
début de TSV : **1h15 avant le pointage et se termine 15 minutes après l'heure arrivée bloc du dernier vol**. Le TSV maximum sur MC est de 12h [porté à 12h30 si la journée comprend une Mise en Place].
- **Dispersion issue du TDS** [la sortie du Tour De Service est le 25 de M-1] :
Jusqu'à J-2 à 21h : le PNC doit accepter sa nouvelle programmation.
De J-2 21h01 à J-1 21h : le PNC a le droit d'accepter ou de refuser, en cas d'acceptation, il obtient 12h de RADD CJR.
Au delà de J-1 21h01 : le PNC a le choix d'accepter ou de refuser, en cas d'acceptation, il obtient 24h de RADD CJR.

RADD

Tous les repos additionnels peuvent être soit crédités sur un compteur RADD CJR, soit pris à l'issue du RPC, soit payés au choix du PNC. Vous pouvez consulter votre nombre d'heures de RADD dans [Crew / Desiderata / Saisie / Points et droits](#). Il faut 24 heures de RADD pour pouvoir poser une journée de RADD complète [après période S4/S6 ou Congés Payés].

REPOS POST COURRIER

- **20h** si le dernier TSV programmé de la rotation est supérieur à 11h
- **16h** si un des TSV programmé de la rotation est supérieur à 10h
- **14h** si tous les TSV programmés de la rotation sont inférieurs ou égaux à 10h

BLOC RÉSERVE

Les BR sont communiqués au 15 du mois M-1, et au plus tard à la date de publication des TDS. La plage de réserve a une **durée maximale de 6 heures**. Vous pouvez avoir une période de réserve de **4 jours** avec un minimum de 30 jours d'intervalle entre la fin d'un bloc et le début du bloc suivant, **36 jours max par année civile**. Durant cette période, l'entreprise vous communiquera vos plages de réserve et vos déclenchements via SMS [doublé d'un mail].

ABSENCE OU RETARD

En cas de retard ou d'absence vous devez **informer l'entreprise** sur le serveur **SVPN** avec votre token au **01.41.75.07.76**.

Toute **absence** devra être prévenue au plus tard **45 minutes avant l'heure de pointage** programmée.
Tout **retard** doit être prévenu **avant l'heure de pointage**, sauf en cas de force majeure.

Vos **arrêts maladie** doivent être envoyés **dans les 48 heures** [nous vous conseillons d'en conserver une copie] à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie et au service gestion paie Air France à :
Air France - Service IS.UP - 95747 ROISSY CDG CEDEX.

En cas de retard prévenu :

• Pour un vol :

- **Si l'heure d'arrivée se situe avant l'heure de bloc départ programmé**, alors une autre activité pourra être attribuée [vol ou réserve] au PNC sans que cela ne déstabilise ses activités et jours OFF suivants.
- **Si l'heure d'arrivée du PNC se situe après l'heure de bloc départ** et qu'aucune activité ne lui a été attribuée, alors le PNC sera considéré comme absent.
L'absence sera considérée comme « prévenue » si le PNC a contacté l'entreprise. Dans ce cas, l'entreprise applique un retrait de trentième [que nous contestons devant le Conseil des Prud'hommes à la demande de nos adhérents].

• Pour une réserve :

- **Si le PNC arrive dans un délai d'une heure après l'heure de début de sa plage de réserve**, le PNC sera maintenu de réserve et sa plage de réserve pourra être prolongée de la valeur de son retard.
- **Au-delà, s'il ne lui est pas attribué une nouvelle activité**, alors le PNC sera considéré comme absent.
Dans les 2 cas, les activités et OFF suivants restent stables.

NOTES



PNC LONG COURRIER



RYTHME DE TRAVAIL

Option 1 :

13 jours OFF dont **1 période de 7 jours [N70]** (scindable une fois par année IATA en N50+N30 à l'initiative de l'entreprise, dans ce cas, une bonification d'1 jour de repos base sera attribuée) **et 6 jours de repos base répartis dans le mois.**

Tableau d'abattement des jours de repos base mensuels [nov17]

Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 29 ou 30j	0	2	3	4	6	9	11	13	16	18	20	22	25	27	29
	1	2	3	5	7	10	12	14	17	19	21	23	26	28	30
Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 31j	0	2	3	4	6	9	11	14	16	18	21	23	26	28	30
	1			5	7	10	12	15	17	19	22	24	27	29	31
Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 28j	0	2	3	4	6	8	10	12	15	17	19	21	23	25	27
	1			5	7	9	11	13	16	18	20	22	24	26	28
Nombre de jours de repos base mensuels restants	13	12	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

Période mensuelle de jours de repos base en 1 période

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	7	7	6	6	6	5	4	4	4	3	3	2	0	0	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période mensuelle de jours de repos base en 2 périodes

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	5	5	4	4	4	4	3	3	3	2	2				
	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+				
	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2				

B* : nombre de jours de maladie, inaptitude, accident, congés annuels (hors journée Joker), congé sans solde, autorisation d'absence pour soigner un enfant malade, congé parental, congé de paternité, temps alterné.

- **entre 4 et 6 jours de CA** : 2 repos accolés en amont sauf impossibilité réglementaire (sans retrait de points).
- **+ de 7 jours de CA** : la période de jours de repos consécutifs est accolée en amont des CA sauf impossibilité réglementaire (sans retrait de points).

Option 2 :

- Pour les mois de 30 jours : **14 jours OFF** dont **1 période de 4 jours [N40]** + **10 jours de repos base**.
- Pour les mois de 31 jours : **15 jours OFF** dont **1 période de 4 jours [N40]** + **11 jours de repos base**.

Un week-end libre garanti par mois plein (hors mois comprenant des CA ou absence) pour les PNC ayant choisi cette option.

Tableau d'abattement des jours de repos base mensuels (avr18)

Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 29 ou 30j	0 1	2 3	4 5	6 7	8 9	10 11		12 13	14 15 16	17 18	19 20	21 22	23 24	25 26	27 28	29 30
Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 28j	0 1	2 3	4 5	6 7	8 9	10	11	12 13	14 15	16 17	18 19	20 21	22 23	24 25	26 27	28
Nombre de jours de repos base mensuels restants	14	13	12	11	10	9	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

Période mensuelle de jours de repos base

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	4	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Nombre de jours B* donnant lieu à prorata : mois de 31j	0 1	2 3	4 5	6 7	8 9	10 11	12 13	14 15	16 17	18 19	20 21	22 23	24 25	26 27	28 29	30 31
Nombre de jours de repos base mensuels restants	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

Période mensuelle de jours de repos base

Période mensuelle de jours de repos base consécutifs et stables	4	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RADD

Tous les repos additionnels peuvent être soit reportés, soit pris à l'issue du RPC, soit payés au choix du PNC.

REPOS POST COURRIER

- **2 RNN** si la Période de Vol (PV) du dernier vol programmé est comprise entre 00h01 et 10h00

- **3 RNN** si le dernier courrier AR comprend au moins une PV de vol > à 9h00 et un

Temps d'arrêt < à 30h00

- **3 RNN** si la période de vol du dernier vol programmé est comprise entre 10h01 et 12h00

- **4 RNN** si la période de vol du dernier vol programmé est comprise entre 12h01 et 15h00

RNN : Repos Nocturne Normal (temps de repos à la base comprenant au moins 9 heures consécutives entre 21h00 et 9h00).

BLOC RÉSERVE

Les BR sont programmés lors de la phase d'élaboration après les DDA 1. Il ne sera pas programmé sur un même mois 2 départs de BR. Limitation à 28 jours réalisés, avec au maximum 5 blocs par année civile. En cas de temps alterné ou de congé parental, la limitation du nombre de jours est abattue.

La durée programmée du bloc est peut être de 4 à 7 jours.

Il existe 2 types de réserves possibles : terrain ou hôtel.

- **Réserve terrain** : la durée des **réserves terrain de jour** (plages horaires de 06h00 à 24h00) est de **6 heures max**. Un PNC de réserve terrain ne peut être déclenché sur un vol d'une durée ≥ 11h00 si l'heure bloc de départ programmé de ce vol se situe au delà des 3 premières heures. Le temps écoulé depuis le début de la réserve jusqu'à la fin du TSV ne peut excéder 17h30.

Pour ce qui est des **réserves terrain de nuit**, la totalité de la plage se situe entre 21h00 et 9h00 dont tout ou partie se situe entre 24h00 et 06h00 locale, **leur durée max est de 9h00**. Les réserves terrain de nuit s'effectuent à l'hôtel, l'hébergement étant à la charge de l'entreprise si plus d'une heure de réserve se situe entre 24h00 et 06h00 locale.

- **Réserve hôtel** : concerne les **CCP, CC, HST volontaires** s'engageant pour 6 mois. La réserve hôtel est d'une **durée de 12h00** (dans une plage de 6h45 à 23h59), elle est suivie par un repos de 12h00 dont 1 RNN. Le PNC de réserve à l'hôtel n'est pas soumis aux limitations de la réserve terrain quant aux vols d'une durée ≥ à 11h00.

ABSENCE OU RETARD

En cas de retard ou d'absence vous devez informer l'entreprise sur le serveur **SVPN** avec votre token au 01.41.75.07.76.

Toute absence devra être prévenue **au plus tard 45 minutes** avant l'heure de pointage programmée.

Tout retard doit être prévenu avant l'heure de pointage, sauf en cas de force majeure.

Vos arrêts maladie doivent être envoyés dans les 48 heures (nous vous conseillons d'en conserver une copie) à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie et au service gestion paie Air France :

Air France - Service IS.UP - 95747 ROISSY CDG CEDEX

En cas de retard prévenu :

• Pour un vol :

- Si le PNC se présente au pointage, hors BR avec un **retard inférieur à 2h30**, et qu'il n'assure pas son courrier, il peut être placé en alerte terrain. Le PNC est alors déclenché prioritairement aux autres PNC de réserve, de préférence sur un vol similaire.

• Pour une réserve :

- Si le PNC a prévenu de son retard avant l'heure de sa plage de réserve et qu'il arrive dans un **décalé d'1 heure après l'heure de début de sa plage réserve**, alors le PNC pourra être maintenu de réserve et sa plage de réserve pourra être prolongée de la valeur de son retard.

- Dans le cas où **le PNC arrive avec plus d'une heure de retard**, et qu'il ne lui est pas attribué de nouvelle activité (en fonction des besoins de l'entreprise), alors le PNC sera considéré comme absent.

NOTES



CONTACTS UTILES



SNPNC permanence cité PN : 01.41.56.41.86 / 40.74

SNPNC Dôme : 01.49.19.58.18/20

Banque PN CDG : 01.41.56.32.65

Banque PN ORY : 01.41.75.24.24

SVI : 01.41.75.07.76 [+ token]

CONTACT PLANNING CPPE : 01.41.75.07.76

Help Desk / Token : 02.46.84.13.24

CCO [IS.MX] : 01.41.56.39.82

Cadre de permanence CDG : 01.41.56.39.82 / 06.30.52.73.77

Cadre de permanence ORY : 01.41.75.70.99

Passeport/Visa US/Visa Chine : 01.41.56.32.12

Gestion Paie Secrétariat DP.ZJ : 01.41.56.15.00 / 20

Pressing 5 à Sec cité PN : 01.74.25.00.36

CMC/BAGAGE PN : 01.41.56.31.00 [1^{er} étage - Bureau 1E029]

Facilités de transport : 01.49.89.95.95

CE AF Hôtels : 0811.692.692

Accueil Médical AF CDG : 01.41.56.88.99

MNPAF : 01.53.38.03.80 / 01.46.381.381

ACE Assistance : Tél. : [33] 1.40.25.57.25 - Fax : [33] 1.40.25.54.55

numéro de convention d'assistance AF : 621 200/006 106

Assistantes sociales

AME/A Marie-Pierre SALVIANI - mpsalviani@airfrance.fr - 01.41.56.66.42

AME/B Corinne BORDAS-ROUX - cobordas@airfrance.fr - 01.41.56.66.44

AME/C Catherine MOUREAU - camoureau@airfrance.fr - 01.41.56.65.17

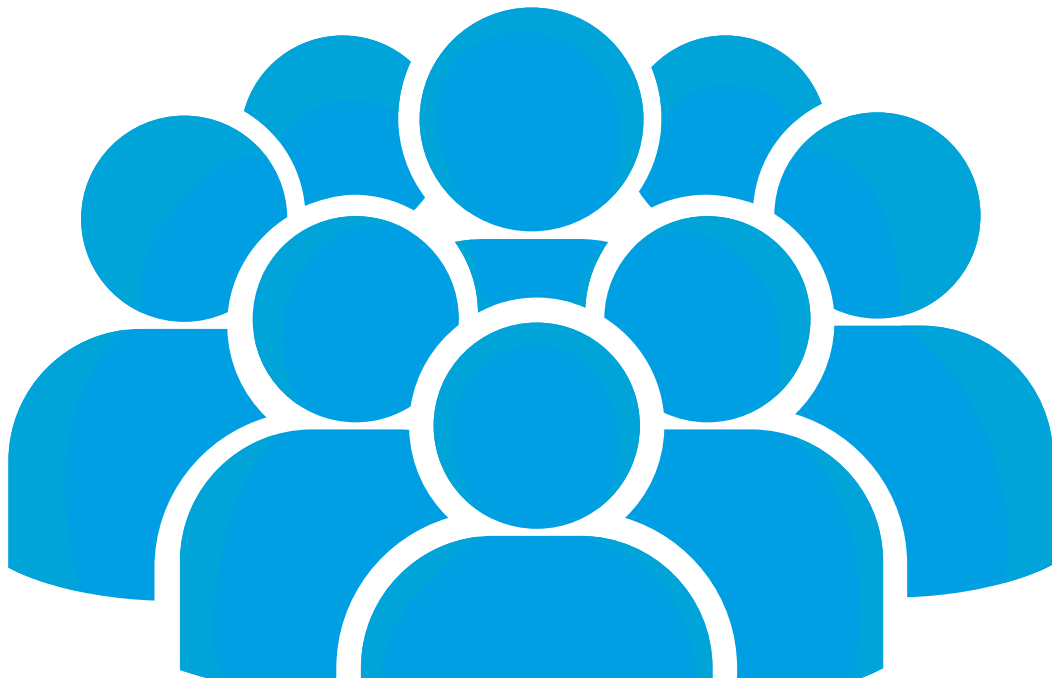
AMO Marie-Pierre SALVIANI - mpsalviani@airfrance.fr - 01.41.56.66.42

ASIE Isabelle COSTA - iscosta@airfrance.fr - 01.41.56.65.80

CILA [sauf Groupe 32] Corinne BORDAS-ROUX - cobordas@airfrance.fr - 01.41.56.66.44

EUR Catherine MOUREAU - camoureau@airfrance.fr - 01.41.56.65.17

FRA / CILA groupe 32 Florence PROFIT - flprofit@airfrance.fr - 01.41.75.74.67



Syndiquez-vous utile ! Suivez-nous : SNPNC AF



www.snpnc.org

**Adhérez
9 € / mois**

Nom :

Grade / secteur :

Prénom :

@ :

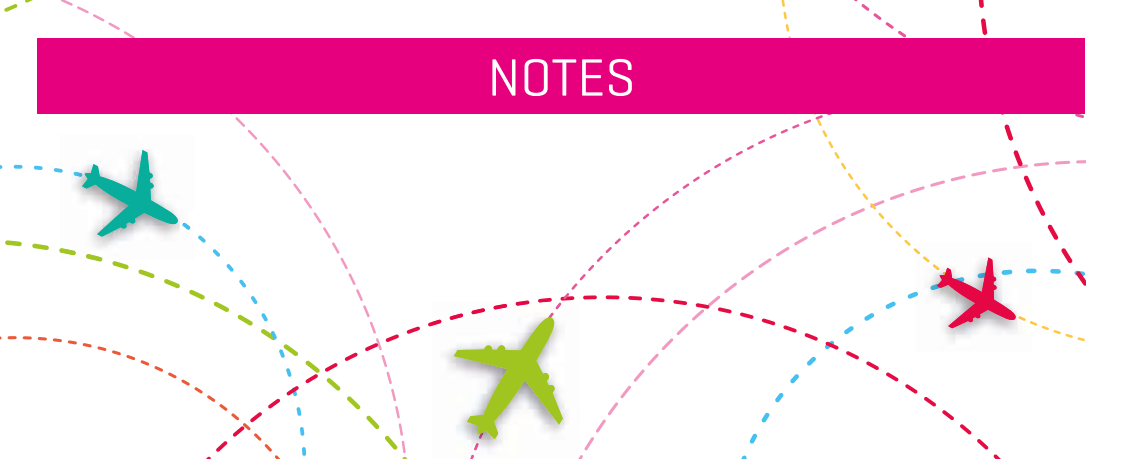
Adresse :

1 Rue de la Haye, BP 18939 Tremblay en France, 95732 Roissy CDG CEDEX

snpnc@snpnc.org

tel : 01 49 19 58 18

NOTES



A series of horizontal dashed lines providing a space for writing notes.

NOTES





5 rue de la Haye
Bâtiment le Dôme 5
95732 ROISSY CDG Cedex